

Municipalité de Pointe-aux-Outardes



**Rapport annuel 2018 sur l'application
du règlement sur la gestion contractuelle**

Novembre 2019

Rapport déposé à la séance ordinaire du 11 novembre 2019

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (la Loi) permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres publics. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec prévoit que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

Rapport annuel

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

Règlement sur la gestion contractuelle

La Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil municipal le 13 décembre 2010 est réputée, depuis le 1^{er} janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle.

La Municipalité a la possibilité d'accorder des contrats :

Gré à gré :	jusqu'à un montant de 24 999 \$
Appels d'offres sur invitation :	25 000 \$ et 101 100 \$ (au moins 2 fournisseurs)
Appels d'offres publics :	101 100 \$ et plus.

Vous pouvez consulter le règlement sur la gestion contractuelle sur le site internet de la Municipalité :

https://www.pointe-aux-outardes.ca/sites/default/files/Politique_de_gestion_contractuelle_2010.pdf

Les dispositions prévues aux articles 938 et suivants du Code municipal du Québec sont respectées.

Octroi des contrats

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer la démarche à suivre. Lors d'une demande de prix pour un contrat de gré à gré, même si aucune mesure n'est prévue, une saine concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels sont privilégiées.

La Municipalité de Pointe-aux-Outardes tient à jour mensuellement sur internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense de plus de 25 000 \$. Cette liste est publiée, sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

Tel que requis par la Loi, voici la liste des contrats de plus de 2 000 \$ conclu avec un même contractant lorsque l'ensemble des contrats comportent une dépense totale qui dépasse 25 000 \$:

DATE	CONTRACTANT	MONTANT (\$)	OBJET DU CONTRAT/DÉMARCHE
01-01-18	Entreprise Georges Lepage	55 924,26 \$	Déneigement des rues, places, stationnements et chemins d'accès (Appel d'offres public)
12-11-18		2 746,15 \$	Drainage – Portail d'entrée (Gré à gré)
12-11-18		18 447,92 \$	Déboisement accotements rue Baie-St-Ludger (Gré à gré)
30-06-18	Jean Fournier inc.	3 161,81 \$	Remplacement ponceau, asphalte (Gré à gré)
30-11-18		731 548,98 \$	Travaux de stabilisation des berges rue Labrie Ouest (Appel d'offres public)
20-11-18		346 436,15 \$	Relocalisation rond-point rue Labrie Ouest (Appel d'offres public)
27-06-18	Groupe-conseil TDA	23 965,39 \$	Surveillance – Relocalisation rond-point rue Labrie Ouest (Appel d'offres public)
13-12-18		89 314,53 \$	Surveillance des travaux de stabilisation des berges rue Labrie Ouest (Appel d'offres public)
01-01-18	Groupe Ultima inc.	27 533,00 \$	Assurances 2018 (Mutuelle)
01-01-18	Ent. R & G St-Laurent inc.	69 871,79 \$	Déneigement des rues Labrie, Baie-St-Ludger et David (Appel d'offres public)

06-09-18		11 010,29 \$	Réparation de vanne d'aqueduc (Gré à gré)
01-11-18		17 619,20 \$	Déneigement des rues, places (Appel d'offres public)
01-11-18		11 018,02 \$	Déneigement des stationnements et chemin d'accès (Appel d'offres public)
01-01-18	M.R.C. de Manicouagan	67 255,00 \$	Quote-part + Évaluation
01-01-18	Régie de gestion des matières résiduelles	140 375,28 \$	Quote-part
09-10-18	Sani-Manic inc.	3 978,15 \$	Location de toilettes (Gré à gré)
07-12-17		82 763,89 \$	Vidange des fosses septiques 2018 (Appel d'offres public)

Mesures

Selon le règlement en vigueur, lors d'un appel d'offres sur invitation ou public de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes, les soumissionnaires doivent signer les déclarations concernant les mesures anti-collusion et corruptions.

Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance du 11 novembre 2019



Dania Hovington
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière